

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AOUT 2018
N°55/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT-SEPT AOÛT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 août 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel MENDEZ, premier adjoint, pour le Maire empêché.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CAILLAT G. à CHAÏB J., ZANNI B. à CHABANY S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandra KOENIG est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH – CREATION DE POSTE NON PERMANENT

Monsieur Michel MENDEZ, premier adjoint, informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur MENDEZ propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget communal 2018,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'organisation des temps extra et périscolaires de la collectivité,

Propose de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour l'année scolaire 2018/2019 du 30/08/2018 au 30/08/2019.

Envoyé en préfecture le 06/09/2018

Reçu en préfecture le 06/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 038-213800717-20180827-D180827_11-DE

La rémunération proposée est : 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, additionnée de 10 % de congés payés et du treizième mois (1/12^{ème} de la rémunération annuelle hors congés payés).

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de créer un emploi non permanent rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation à temps complet.

DECIDE de modifier le tableau des emplois.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 30/08/2018.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 30 août 2018.

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,
Michel MENDEZ



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

